

**Compte-rendu des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat de
Rivières les Usses
du 04 mai 2022**

<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 8</p> <p>Suppléants (avec voix) : 2</p> <p>Suppléants (sans voix) : 0</p> <p>Pouvoirs : 0</p> <p>Titulaires excusés : 2</p> <p>Titulaires absents : 6</p> <p>.....</p> <p>Votes exprimés : 10</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux</p> <p>Le quatre mai à dix-huit heures trente</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, à Cruseilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p>Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2022</p>
<p><u>DELEGUES PRESENTS :</u></p> <p><u>Délégués titulaires :</u> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,</p> <p><u>Délégués suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Jacky DURET (suppléant de Mme DUSONCHET) ▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> ▪ <u>DELEGUES EXCUSES :</u> Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Jean PALLUD <p><u>DELEGUES ABSENTS :</u> Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

Était également présente : Madame Fanny SEYVE, chargée de projet en remplacement de la responsable de structure

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 10 votants.

M. Le Président remercie chaleureusement les élus et le personnel de la Communauté de Communes pour son accueil, la préparation de la salle et le pot de l'amitié offert à l'issue de la séance.

M. Rémi LAFOND est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0-Sujet d'actualité : Résultats du suivi piscicole post-travaux de la suppression du seuil de Chosal

Cf. document de séance

Lien vers la vidéo projetée en séance et qui n'a malheureusement pas fonctionnée jusqu'à la fin :

<https://youtu.be/2YBKtueSAo8>

M. Rémi LAFOND demande à connaître le chiffre de la remontée des poissons avant les travaux de suppression du seuil. Fanny SEYVE lui répond qu'elle pourrait transmettre cette information. Jean-Yves Mâchard complète en disant que le taux de remontée est de 72% ce qui est très satisfaisant car pour des travaux similaires, le taux est plus de 50%.

0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

DEL 2022-05-01 Election du 1^{er} Vice-Président

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0040 du 30 novembre 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse,
VU la délibération 2020-09-02 portant détermination du nombre de Vice-Présidents pour le SMECRU.
CONSIDERANT la lettre de démission de M. Patrice PRIMAULT en date du 10 mars 2022 et acceptée en l'état par le Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 21 mars 2022,

Monsieur le Président Jean-Yves Mâchard expose que suite à la démission de M. Patrice PRIMAULT, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a désigné M. Jean-Marc BOUCHET en tant que représentant titulaire.

La première Vice-présidence étant vacante, M. Le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection.

CONSIDERANT pour le poste de 1^{er} Vice-Président, la candidature de

- Monsieur Jean-Marc BOUCHET

M. Le Président demande s'il y a d'autre candidat. Aucun autre membre présent de ne porte candidat.

M. Le Président demande si le vote peut s'effectuer à main levée. Il n'y a pas d'objection.

Le vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de votant : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 9

Monsieur Jean-Marc BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 9 (neuf) voix, est élu 1^{er} Vice-Président du Syr'Usse.

M. Jean-Marc BOUCHET exprime ses remerciements pour cette désignation à l'assemblée, aux Présidents Jean-Yves Mâchard et Xavier Brand et que c'est avec enthousiasme qu'il participera aux missions du syndicat relatives aux observatoires, à la qualité de l'eau.

DEL 2022-05-02 Déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux de Restauration morphologique du lit des Usse en Plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves) – Faisant suite à la délibération 2021-12-03

Préambule :

La délibération 2021-12-03 portait sur la déclaration de projet reconnue d'utilité publique sur la réalisation des travaux de restauration du lit des Usse en plaine de Bonlieu.

Toutefois, la Préfecture de Haute-Savoie a réceptionné un courrier d'un des propriétaires exprimant son désaccord avec le projet et les démarches engagées. En ce sens la Préfecture de la Haute-Savoie a demandé au Syr'Usse de développer d'autres outils liés à la maîtrise foncière pour lesdites parcelles et de reprendre une délibération de déclaration de projet.

La présente délibération présente donc les démarches menées depuis décembre 2021 auprès du propriétaire et exploitant des parcelles A1075 et A2081 sur la commune de Contamine-Sarzin, à savoir :

Il a été proposé au propriétaire de (courriers du 16 décembre 2021 et du 10 janvier 2022) :

- Transmettre au Syr'Usse les éléments techniques et économiques relatifs à l'activité en question,
- Autoriser la réalisation de levés topographiques sur les parcelles concernées.

Ces démarches visent à apporter les informations nécessaires pour définir les solutions qui pourraient être envisagées quant à la maîtrise foncière de ces parcelles.

En l'absence de réponse à ces demandes, le Syr'Usse poursuit ses démarches avec les éléments en sa disposition à l'heure actuelle. Ainsi, les possibilités explorées sont :

- 1- La modification du projet de sorte à ne pas impacter la zone allouée à l'activité économique en question.

Toutefois, le retrait de tout ou partie de la zone humide prévue sur ces parcelles ainsi que le maintien d'une activité de remblaiement dans l'espace de liberté des Usse, sont de nature à modifier de manière substantielle le projet qui perdrait ainsi en cohérence vis-à-vis des enjeux écologiques et humains en présence (cf. note de synthèse Hydrétudes).

Cette possibilité ne s'avère pas pertinente.

- 2- Proposer un accord amiable pour :
 - a. L'acquisition des parcelles en indemnisant l'incidence portée à l'activité économique. Solution en cours d'exploration, le Syr'Usse étant en attente d'éléments économiques pour établir des propositions adéquates.
 - b. L'échange des parcelles avec d'autres parcelles sur lesquelles l'activité économique pourrait être déplacée. Les communes situées à proximité de la zone d'activité ont été consultées pour connaître les possibilités d'accueil d'une telle activité sur leur territoire. Les retours n'ont pas à ce jour permis de trouver une parcelle adéquate.
- 3- Procéder à une demande d'expropriation via une déclaration d'utilité publique.

La procédure vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique, nécessite une réaffirmation du caractère d'intérêt général du projet. En ce sens, le Comité Syndical doit réaffirmer sa position en :

- **Approuvant la déclaration de projet** au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu en prenant en considération les recommandations du Commissaire enquêteur tel qu'exposé ci-avant,
- **Confirmant la volonté du Syndicat de Rivières Les Usse** de poursuivre l'opération de restauration hydromorphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu, en s'engageant à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et de suivi tel que proposé au dossier d'enquête publique,
- **Autorisant le Président du Syndicat de Rivières à demander à Monsieur le Préfet l'arrêté déclaratif de l'utilité publique** du projet de restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu,
- **Autorisant le Président du Syndicat de Rivières à demander à Monsieur le Préfet les autorisations de pénétrer ainsi que d'occuper temporairement les propriétés privées** concernées pour effectuer les études et travaux nécessaires à la poursuite du projet,
- **Autorisant plus généralement Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures en vue de procéder aux acquisitions foncières et aux expropriations nécessaires audit projet conformément à l'article L-122-1 du code de l'expropriation et à signer tous les actes afférents à ces acquisitions en sollicitant le cas échéant l'application de l'article L-122-6 du code de l'expropriation,**
- **Autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention des autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux susmentionnés**

Pour informations, les suites seront :

1/ arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique

2/arrêtés de cessibilité au fur et à mesure des avancées des négociations amiables, sur la base de l'état parcellaire établi qui sera ajusté au besoin, en fonction des parcelles acquises ou sous contrat ORE, et cela pour la durée de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois 5 ans).

M. Emmanuel GEORGES demande le statut du chemin, s'il est privé ?

M. Le Président répond que oui.

M. Emmanuel GEORGES poursuit et demande si le propriétaire à une déclaration préalable obtenu de la mairie par rapport à son activité ? M. Le Président répond que oui et que sauf erreur de sa part, la mairie n'a pas procédé à des contrôles sur place.

M. Le Président poursuit et expose que le recours à un avocat est obligatoire lors d'une démarche envisagée d'expropriation.

M. Jean-Marc BOUCHET demande si nous avons la possibilité d'avoir recours à un avocat dans notre contrat d'assurance? Fanny Seyve lui répond que non, notre assistance juridique ne couvre pas les frais d'avocat lors d'expropriations. Le Syr'Usse a pris contact et devrait rencontrer un avocat prochainement. L'idée est de lui soumettre le dossier de ce propriétaire qui réalise une activité au bord des Usse et de connaître les avantages et les inconvénients de l'expropriation pour nous.

M. Emmanuel GEORGES demande s'il est opportun de prendre cette délibération alors que c'est tendu et que le syndicat, visiblement, s'expose à un recours du propriétaire s'il est exproprié ?

M. Le Président expose que le syndicat met tout en œuvre pour trouver d'autres solutions, que pour l'instant le dialogue est inexistant car le propriétaire ne souhaite plus échanger ou donner accès à ces parcelles pour des relevés complémentaires. Actuellement, le syndicat a demandé au bureau d'études de revoir l'enveloppe travaux, puisque la rivière bouge régulièrement. Mais la DUP est un outil complémentaire qui n'empêche pas d'achat à l'amiable, de l'échange ou un conventionnement. Prendre cette délibération permet aussi de respecter nos engagements vis-à-vis du SDAGE car ce projet est important pour la rivière, prioritaire pour les partenaires.

M. Henri CHAUMONTET complète en exposant que sur ce dossier, il a accompagné le Président à une rencontre avec d'autres propriétaires concernés. Pour ces derniers, le dialogue est possible mais complexe. Le Syndicat doit poursuivre son écoute, avec le soutien du bureau d'études qui a pu apporter des éléments significatifs lors d'une récente réunion sur place. Il est suggéré que le futur avocat qui va accompagner le Syr'Usse sur les possibles expropriations, puisse aussi avoir connaissance de ce groupe de propriétaires.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-05-03 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A1640 sur la commune de Desingy

Le Syr'Usse a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, défini par le Syr'Usse en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionné par Syr'Usse pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise de la parcelle A1640 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 8 589 m²,
- Indemnité : 2 580 €.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autre % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

Le Comité Syndical est amené à débattre et à délibérer pour autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Fanny SEYVE complète en disant que pour ce secteur, les limites communales qui suivent la rivière, ne correspondent pas avec le cadastre : des parcelles sont « en double » sur les 2 communes de Desingy et de Vany, ou des vides existent. Pour cette acquisition, la parcelle est achetée qu'une seule fois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-05-04 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle C1196 sur la commune de Desingy

Le Syr'Usse a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, défini par le Syr'Usse en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionné par Syr'Usse pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise de la parcelle C1196 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 14 032 m²,
- Indemnité : 4 210 €.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autre % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

Le Comité Syndical est amené à débattre et à délibérer pour autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option en vue de l'acquisition de cette parcelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-05-05 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A1616 sur la commune de Desingy

Le Syr'Usse a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, définit par le Syr'Usse en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionné par Syr'Usse pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise de la parcelle A1616 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 4270 m²,
- Indemnité : 1 281 €.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autre % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

Le Comité Syndical est amené à débattre et à délibérer pour autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option en vue de l'acquisition de cette parcelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-05-06 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles A1617 A1618 C0017 C0022 sur la commune de Desingy

Le Syr'Usse a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, définit par le Syr'Usse en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionné par Syr'Usse pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise des parcelles A1617 A1618 C0017 C0022 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 16 879 m²,
- Indemnité : 5 935, 00€.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autre % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

Le Comité Syndical est amené à débattre et à délibérer pour autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option en vue de l'acquisition de cette parcelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-05-07 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A0181 sur la commune de SEYSSEL

Le Syr'Usse a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usse et des Petites Usse, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usse, définit par le Syr'Usse en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par Syr'Usses pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise de la parcelle A0181 sur la commune de SEYSSEL
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 2 049 m²,
- Indemnité : 615, 00€.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autre % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

Le Comité Syndical est amené à débattre et à délibérer pour autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option en vue de l'acquisition de cette parcelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-05-08 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles A1503 A1504 sur la commune de Desingy

Le Syr'Usses a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usses et des Petites Usses, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usses, défini par le Syr'Usses en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par Syr'Usses pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale proposée à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Vente de la totalité de l'emprise des parcelles A1503 A1504 sur la commune de Desingy
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 14 305 m²,
- Indemnité : 4 292, 00€.

Cette action est subventionnée à hauteur de 50% acquis par l'Agence de l'eau. Les 30 autre % restant sont en attente de validation par le Conseil Départemental.

Le Comité Syndical est amené à débattre et à délibérer pour autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option en vue de l'acquisition de cette parcelle.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. Emmanuel GEORGES exprime que de nombreux achats ont lieu mais que les parcelles ont été achetées en entier, sur les coteaux. Il demande ce qu'il est prévu de faire en termes de gestion forestière ?

Fanny SEYVE répond que sur les coteaux a priori il n'y aura pas de gestion particulière, mais que pour les îlots désormais achetés, le syndicat aurait plus de facilité et de leviers notamment avec des financements Natura2000, pour gérer durablement la forêt. Cette gestion devra tenir compte de la renouée et cela sera plus simple si c'est le syndicat qui gère, et de non-renouvellement / régénération de la forêt alluviale à cause justement de la renouée.

M. Henri CHAUMONTET se questionne sur la place du Département qui est aussi propriétaire aux bords des Usses.

M. Le Président et Fanny Seyve répondent à deux voix que l'idée est d'avoir une continuité publique, et que le Département peut nous mettre à disposition ses terrains pour notre gestion GEMAPI ou via le Natura 2000.

Informations :

Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical :

- 2022-04-01 Actions de Sensibilisation sur la lutte contre les Invasives – INTERREG – 7 740 €
- 2022-04-02 Prospections écrevisses pour pose plaques anti franchissement écrevisses invasives – 4 080 €

- 2022-04-03 CTENS FA 212-3 Elaboration du plan d'action infrastructures écologiques – 8 700 €

M. Le Président expose le calendrier pour la finalisation du Contrat de Milieux. Il rappelle que le Département n'a pas encore annoncé ses taux d'accompagnement. Cependant, des maîtres d'ouvrage ont été rencontrés en avril et nous connaissons désormais l'engagement à nos côtés.

Le 12 mai il y aura le Comité de Rivières qui pourra statuer et approuver le futur Contrat. Ce dernier sera présenté à la MISEN (Mission InterServices de l'Eau et de la Nature) de Haute-Savoie normalement le 24 (attente de confirmation).

Durant l'été, les documents seront validés et devront être délibérés par les partenaires. La signature et l'approbation officielle interviendront en octobre.

M. Le Président expose le calendrier des instances 2022 :

Réunion bureau les mercredis de 18h à 20h	Réunion des CS mercredis de 18h30 à 20h30	Autres dates structure
20 avril	04 mai CCPC	
18 mai Villy le Bouveret		Jeudi 12 mai Comité de Rivières 14h00 Point I La Balme
08 juin Choisy	22 juin Groisy	
06 juillet Vanzy ou Frangy	Si nécessaire 20 juillet	
31 août		
14 septembre	28 septembre	Samedi 24 septembre sortie élus
26 octobre	09 novembre	
23 novembre	7 décembre	
14 décembre		

Et il informe que 2 offres d'emploi ont été publiées : pour le poste d'animateur -trice du Contrat de Territoire du Plateau des Bornes et pour le poste de chargé-e de gestion comptable et budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires. M. Emmanuel GEORGES rappelle qu'il trouve trop cher le prix du m² d'achat des parcelles en bord de rivières car selon lui, le bois n'est pas d'assez bonne qualité pour être vendu à ce prix, et que sur les communes aux alentours il y a des ventes, le prix du syndicat est évoqué dans les négociations ce qui rend difficile l'achat pour les communes.

M. Le Président expose que les Domaines et les notaires locaux ont été consultés sur cette proposition et que ce prix a été retenu par l'ancienne mandature.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, le Président clôt la séance à 19h50 et remercie les membres présents.

M. Jean-Marc BOUCHET invite les membres à rejoindre le repas et le verre de l'amitié offert par la Communauté de Communes.

Fait à Bassy, le 10 mai 2022

Le Président du Syndicat de Rivières les Ussets,
Jean-Yves Mâchard

Secrétaire de séance,
Rémi LAFOND